

– *Quelles sont les collaborations prévues entre les communes et les entités fédérées ?*

Les possibilités de collaboration existent entre la Commission communautaire française et les communes via le réseau mariage et migration. Ainsi, des agents communaux ont des possibilités de formation au sein des cycles organisés par le réseau mariage et migration.

**Question n° 85 de Mme Fatoumata Sidibé du 4 juin 2015 :**

*L'accueil en maison de repos des personnes cérébro-lésées.*

Les cérébro-lésés renvoient à des personnes présentant une lésion cérébrale acquise à l'âge adulte (traumatisme crânien à la suite d'un accident sur la voie publique, d'une chute ou d'une agression, personnes victimes d'un accident vasculaire cérébral). Ils appartiennent à la catégorie spécifique de la grande dépendance, nécessitant une prise en charge tout aussi spécifique. Nous connaissons le manque de places d'accueil de personnes de grande dépendance dans notre pays.

Quand la famille et les aidants proches ne peuvent pas ou plus les accueillir, nombre d'entre elles sont hébergées dans des maisons de repos, qui sont parfois la seule alternative possible pour des personnes en situation de grande dépendance. Ce sont parfois des personnes très jeunes, de moins de 30 ans.

Pourriez-vous me dire le nombre de personnes cérébro-lésés accueillis dans les maisons de repos bruxelloises ? Et leur ventilation par âge et genre ?

**Réponse :**

La prise en charge des personnes cérébro-lésées en maison de repos se fait dans les lits MRS bénéficiant d'un agrément spécial comme centre pour lésions cérébrales acquises, conformément à l'arrêté royal du 21 septembre 2004 fixant les normes pour l'agrément spécial comme maison de repos et de soins, comme centre de soins de jour ou comme centre pour lésions cérébrales acquises. Il s'agit d'un agrément spécial qui relève institutionnellement de la santé et non de l'action sociale.

Des possibilités pour la prise en charge des patients jeunes existent puisque l'arrêté royal susmentionné permet également l'agrément de ce type de lits non seulement dans des maisons de repos mais également dans des services résidentiels convertis.

Toutes les maisons de repos ayant migrées de la Cocom vers la Cocom, il n'y a plus de lit de ce type. Ce sont les Ministres de la Santé en Cocom qui pourront donc fournir les informations demandées.